

DE - Aide-Soignant

Code RNCP : RNCP40692

Niveau de qualification : Niveau 4

Certificateur : Ministère de la santé et de la prévention

Public concerné

Toute personne justifiant d'une expérience professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou volontaire, en lien direct avec la certification visée

Prérequis

- Recevabilité administrative obtenue (Livret 1)
- ou
- Entrée dans le parcours via la plateforme France VAE
- Être détenteur de l'**AFGSU2**

Délai d'accès

De 15 jours à 1 mois

Durée : 6 à 12 mois

Modalités de réalisation

- En présentiel
- À distance (visioconférence)
- Format mixte possible

Modalités d'accompagnement

- Entretiens individuels (présentiel / visio) pour analyse du parcours, choix des expériences, travail sur les compétences.
- Ateliers collectifs
- FOAD / accompagnement à distance (visio, téléphone, mail)

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

L'accompagnement peut être adapté aux personnes en situation de handicap après analyse des besoins spécifiques.

Financement

CPF, OPCO, Employeur, France Travail, Transition pro, Personnel (fonds propres)

Tarif : à partir de 1600 €

CONTACT

CHEBILI Fadila
contact@iad-vae.fr
07 67 40 99 83

Notre objectif est de vous permettre de formaliser et valoriser vos expériences professionnelles afin d'obtenir tout ou partie du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par la VAE.

La validation de vos acquis s'effectue en trois étapes :

1. Le livret 1 : Il consiste à remplir votre formulaire d'inscription et à rédiger un CV mettant en avant vos expériences professionnelles
2. Le livret : C'est une étape majeure. Vous devez rédiger un dossier détaillant vos expériences professionnelles en lien avec le référentiel du DEAS
3. La soutenance : Il s'agit de présenter à l'oral votre livret 2. Vous devrez prouver que vous avez les compétences requises par le référentiel. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants en lien avec le diplôme visé. L'épreuve orale se déroule en présentiel et dure environ une heure

Le référentiel de cette certification de formation est constitué de 5 domaines d'activités

DA 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

DA 2 : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

DA 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

DA 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

DA 5 : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.

*Exigence du référentiel : être détenteur d'une attestation de formation **AFGSU 2** de moins de 4 ans.*

Dispenses et allègements consultables via le lien suivant : [ASP dispenses et allègements](#)

Passerelles et équivalences : Le DEAS permet une passerelle vers le [Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture](#) et une poursuite d'étude en formation initiale vers le [Diplôme d'État d'Infirmière](#).

Débouchés

Le poste occupé par ce diplôme est celui d'aide-soignant dans les secteurs hospitalier ou extra-hospitalier (public ou privé), social ou médico-social

La validation du diplôme relève exclusivement du jury du certificateur, qui peut prononcer :

- ☒ Validation totale
- ☒ Validation partielle
- ☒ Refus de validation

En cas de validation partielle, un accompagnement complémentaire peut être proposé. Un point de suivi est réalisé après la décision du jury pour analyser les suites possibles.

Méthodes d'animation

Questionnement guidé et reformulation pour faire émerger les compétences

Trame de description d'activité

Analyse de pratiques et posture professionnelle

Accompagnement méthodologique fondé sur des relectures interactives en séance

Actes formatifs complémentaires AFGSU2

Préparation à l'oral de jury via simulations, plan de présentation, travail sur la gestion du temps et la clarté du discours

Droit à congé VAE

Vous êtes salarié et vous souhaitez vous engager dans un parcours de VAE. Vous pouvez demander un congé de validation des acquis de l'expérience afin de réaliser tout ou partie de votre parcours VAE sur votre temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximale de 48 heures et garantit le maintien de votre rémunération.